

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD



2 février 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2026 à dix-huit heures trente à laquelle sont présents :

M. Claude Riverin,	maire	
M. Alexis Trudeau Gratton,	conseiller,	poste 1
M. Étienne Voyer,	conseiller,	poste 3
M. Vincent Buist,	conseiller,	poste 4
M. Gilles Tremblay,	conseiller,	poste 5
Mme Suzan Lecours,	conseillère,	poste 6

Est absent :

M. Eric Larouche,	conseiller,	poste 2
-------------------	-------------	---------

Et est également présent :

M. Eric Emond,	directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord.
----------------	--

Note : Une copie de du présent ordre du jour et une copie du projet de procès-verbal de la séance du 12 janvier dernier ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence du maire, M. Claude Riverin, l'assemblée est déclarée ouverte.

1. MOT DE BIENVENUE

M. le maire, Claude Riverin souhaite la bienvenue à tous et salue les personnes présentes dans la salle.

024-2026

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE M. le maire, Claude Riverin a fait la lecture de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT QUE

M. le maire annonce le retrait des points :
7.4 *Adoption, plan de mise en œuvre, protection des incendies, et*
7.9 *Projet de guide d'accueil et d'implication citoyenne, demande de soutien financier, MRC du Fjord-du-Saguenay*
Et l'ajout du point :
12.1 *Offre de services, D2E, soutien technique, station de pompage ;*

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR

M. Gilles Tremblay, conseiller

APPUYÉ PAR

Mme Suzan Lecours, conseillère

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER

l'ordre du jour suivant :

1. MOT DE BIENVENUE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - résolution

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 – résolution

4. CORRESPONDANCE

4.1 - résolution lettre de Mme Julie Macquart, Réseau biblio

4.2 Lettre de Mme Annie Jean, greffière Ville Saguenay, révision entente cour municipale

5. RAPPORT DES RESPONSABLES DES COMITÉS ET DOSSIERS MAJEURS

5.1 Rapport des responsables des comités et dossiers majeurs

5.2 Projet eaux usées

5.3 Projet résidentiel, lac Neil

6. PRÉSENTATION DES COMPTES, ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Dépôt de la liste des revenus reçus en janvier 2026

6.2 Adoption, liste des dépenses et des comptes à payer pour le mois de janvier 2026 – résolution

6.3 Nomination, auditeur indépendant, états financiers municipaux 2025 - résolution

6.4 Autorisation de paiement, municipalité de Saint-Fulgence, coût service incendie 2025, 16 926.77\$- résolution

6.5 Autorisation de paiement, droits de passage, sentier de motoneige régional – résolution

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 Liste des immeubles, vente pour défaut de paiement de taxes - résolution

7.2 Offre de services, EXT conseil , projet parc pour loisirs - -résolution

7.3 Demande MRC du Fjord, parc de loisirs – résolution

7.4 *Adoption, plan de mise en œuvre, protection des incendies – résolution (retiré)*

7.5 Dépôt Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même fournisseur, lorsque l'ensemble des dépenses est supérieur à 25 000\$

- 7.6 Société de développement de Sainte-Rose-du-Nord, demande soutien financier guide d'accueil pour nouveaux arrivants – résolution
- 7.7 Demande dérogation pour le bruit, édition 2026 du Joyeux carnaval du Sasquatch – résolution
- 7.8 Journée de la persévérance scolaire, demande d'appui – résolution
- 7.9 *Projet de guide d'accueil et d'implication citoyenne, demande de soutien financier, MRC du Fjord-du-Saguenay – résolution (Retiré)*
- 7.10 Registres de vérifications lors d'adoption de règlements – dépôt
- 7.11 Offre de services, WSP, honoraires accompagnement pendant les travaux, projet de captation et de traitement des eaux usées – résolution
- 7.12 Demande de soutien financier, MRC du Fjord-du-Saguenay, politique de soutien aux projets structurants pour les communautés, achat équipements, salle d'entraînement – résolution
- 7.13 Création d'un comité ad hoc, projet d'assainissement des eaux usées – résolution

8. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

9. AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion, Règlement 371-2026 modifiant le règlement n° 182-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

10. PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 10.1 Dépôt, Règlement 371-2026 modifiant le règlement n° 182-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

11. URBANISME

12. DIVERS

- 12.1 Offre de services, D2E, soutien technique station de pompage – résolution (ajouté)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 14.1 Levée de la séance

3. PROCÈS-VERBAUX

025-2026 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026

IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Buist, conseiller

APPUYÉ PAR M. Gilles Tremblay, conseiller

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026.

4. CORRESPONDANCE

026-2026 4.1 Lettre de Mme Julie Macquart, Réseau BIBLIO, Mobilisation pour la tarification réduite, prêts entre bibliothèques, projet de loi C-15

ATTENDU QUE la Loi sur la Société canadienne des postes dicte, à l'alinéa 19(1) g.1 que la Société peut, par règlement, *prévoir un tarif de port réduit pour les documents de bibliothèque prêtés par une bibliothèque à un emprunteur, notamment au moyen d'un prêt entre bibliothèques;*

ATTENDU QUE le projet de loi C-15, actuellement à l'étude à Ottawa, prévoit, via son article 197 (1), que les alinéas 19(1)d) à g.1) de la Loi sur la Société canadienne des postes seront abrogés.

ATTENDU QUE ce tarif de port réduit est essentiel au prêt entre bibliothèques, un service reconnu pour favoriser l'accès équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour toutes les communautés ;

ATTENDU QUE le retrait de la tarification postale réduite accordée aux livres de bibliothèques par Postes Canada aurait des impacts majeurs soit :

- une hausse importante des coûts d'expédition pour les bibliothèques ;
- une réduction notable de l'offre de prêt entre bibliothèques, affectant directement les usagers ;
- une menace sérieuse à la pérennité d'un service parmi les plus utilisés et les plus appréciés particulièrement dans les milieux ruraux / semi-urbains ;

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean lance un appel urgent à la mobilisation afin de protéger ce service ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Tremblay, conseiller
APPUYÉ PAR Mme Suzan Lecours, conseillère
ET ADOPTÉ UNANIMEMENT**

D'exprimer officiellement l'opposition de la Municipalité au retrait des tarifs de port réduit pour les livres de bibliothèques prévu dans le projet de loi C-15 ;

D'apporter notre soutien au mouvement de mobilisation initié par le Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

DE faire parvenir la présente résolution au député fédéral de la Municipalité

ET DE demander formellement au ministre fédéral responsable, M. Joël Lightbound, de maintenir la tarification postale réduite afin de préserver l'accessibilité, l'équité et la vitalité culturelle offertes par le prêt entre bibliothèques.

4.2 Lettre de Mme Annie Jean, greffière de Ville Saguenay, révision entente cour municipale

Le directeur général et greffier-trésorier résume le contenu de la lettre de Madame Annie Jean, greffière de ville Saguenay concernant la révision de l'entente sur la cour municipale.

5. RAPPORT DES RESPONSABLES DES COMITÉS ET DOSSIERS MAJEURS

5.1 Rapport des responsables des comités et dossiers majeurs

Mme Suzan Lecours, conseillère, informe la population que le regroupement des aînés tiendra un bingo, le 11 février, de même qu'un souper pour la Saint-Valentin, le 14 février. Elle invite aussi les gens à prendre part à une formation sur l'utilisation du Iphone qui aura lieu le 11 février.

Sur un autre sujet, la conseillère ajoute que la bibliothèque a présentement en main 5 casques de réalité virtuelle. Elle invite la population, particulièrement les jeunes, à se présenter à la bibliothèque afin d'essayer cette technologie, notamment lors d'une activité spéciale qui aura lieu le 11 février, de 16h à 20h.

Enfin, Mme Lecours annonce que le comité chargé des loisirs entend préparer un projet afin de le présenter au gouvernement provincial pour l'amélioration des infrastructures sportives, cet été. Elle manifeste que l'Association sportive sera mise à contribution dans l'élaboration de ce projet.

5.2 Projet eaux usées

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Eric Emond mentionne que les dernières semaines ont été consacrées à communiquer avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, autant au

niveau administratif que politique, afin que la municipalité reçoive la confirmation finale lui permettant d'amorcer les travaux.

5.3 Projet résidentiel, lac Neil

Le directeur général mentionne que le dossier n'a pas progressé.

6. PRÉSENTATION DES COMPTES, ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Dépôt de la liste des revenus reçus en janvier 2026

M. Eric Emond, directeur général et greffier-trésorier, dépose la liste des revenus reçus en janvier 2026.

027-2026

6.2 Adoption, liste des dépenses et des comptes à payer pour le mois de janvier 2026

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexis Trudeau Gratton, conseiller
APPUYÉ PAR M. Vincent Buist, conseiller
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
D'ADOPTER la liste des dépenses et la liste des comptes à payer de janvier 2026.

028-2026

6.3 Nomination, auditeur indépendant, états financiers municipaux 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Tremblay, conseiller
APPUYÉ PAR Mme Suzan Lecours, conseillère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
QUE le mandat de vérification des états financiers municipaux 2025 sera confié à M. Daniel Tétreault.

029-2026

6.4 Autorisation de paiement, municipalité de Saint-Fulgence, coût service incendie 2025, 16 926.77\$

IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Buist, conseiller
APPUYÉ PAR M. Étienne Voyer, conseiller
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
D'AUTORISER le paiement de la facture de la municipalité de Saint-Fulgence relative au coût du service incendie de 2025, pour un montant de 16 926.77\$.

030-2026 **6.5 Autorisation de paiement, droits de passage, sentier de motoneige régional**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un montant aux propriétaires qui accordent un droit de passage pour le sentier de motoneige de calibre international ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant doit être versé annuellement selon l'entente intervenue entre les cinq propriétaires et la municipalité ;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
QUE** M. Vincent Buist, conseiller
Mme Suzan Lecours, conseillère
le conseil ratifie le paiement du montant annuel à être versé aux propriétaires concernés totalisant 5 557 \$ de la façon suivante :

Serge Bouchard :	1 500 \$
Jean-Claude Duguay:	600 \$
Société Lacoudes :	2 190 \$
Gilles Tremblay :	1 000 \$
Robin Tremblay :	267 \$.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

031-2026 **7.1 Liste des immeubles, vente pour défaut de paiement de taxes**

ATTENDU QUE les municipalités ont l'obligation légale de percevoir les taxes ;

ATTENDU QU' en vertu des articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut mettre en vente un immeuble pour défaut de paiement de taxes ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
QUE** M. Alexis Trudeau Gratton, conseiller
M. Étienne Voyer, conseiller
la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord autorise le directeur général et greffier-trésorier à débiter le processus de vente pour taxes et à transmettre à la MRC du Fjord-du-Saguenay une liste préliminaire des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales.

032-2026 **7.2 Offre de services, EXT conseil, projet parc de loisirs**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexis Trudeau Gratton, conseiller
APPUYÉ PAR M. Vincent Buist, conseiller
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
D' accepter l'offre de services de la firme EXT
 conseil pour le projet de parc de loisirs.

033-2026 **7.3 Demande MRC du Fjord-du-Saguenay, parc de loisirs**

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de travailler à la
 mise en place d'un parc de loisirs sur le terrain
 acquis pour l'implantation d'une usine de
 traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser un plan directeur de ce
 futur parc, démarche qui comprend
 notamment une consultation populaire ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir un soutien financier de
 la MRC du Fjord-du-Saguenay, via la Politique
 de soutien aux projets structurants pour les
 communautés, pour réaliser ce projet :

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Suzan Lecours, conseillère
APPUYÉ PAR M. Vincent Buist, conseiller
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
D' autoriser le directeur général, M. Eric Emond à
 déposer une demande de soutien financier à la
 MRC du Fjord du Saguenay pour permettre la
 réalisation du plan directeur du futur parc des
 loisirs et de confirmer la participation
 financière de la municipalité au projet.

7.4 Point retiré de l'ordre du jour

**7.5 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2,000\$
avec un même fournisseur, lorsque l'ensemble des dépenses est
supérieur à 25,000\$**

M. Eric Emond, directeur général et greffier-trésorier, dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2,000\$ avec un même fournisseur, lorsque l'ensemble des dépenses est supérieur à 25,000\$.

034-2026 **7.6 Société de développement de Sainte-Rose-du-Nord, demande soutien financier, guide d'accueil pour nouveaux arrivants**

CONSIDÉRANT le projet de la Société de développement de Sainte-Rose-du-Nord de réaliser un guide d'accueil et d'implication citoyenne ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir le soutien financier de la MRC du Fjord-du-Saguenay via le Programme d'appui aux stratégies locales d'accueil, d'inclusion et de rétention des nouveaux arrivants (PASLAI);

CONSIDÉRANT le budget présenté pour la réalisation du projet comprenant une contribution de la municipalité :

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
D'** M. Étienne Voyer, conseiller
M. Alexis Trudeau Gratton, conseiller
Appuyer la démarche de la Société de développement de Sainte-Rose-du-Nord auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour obtenir un soutien financier via le Programme d'appui aux stratégies locales d'accueil, d'inclusion et de rétention des nouveaux arrivants (PASLAI) pour la réalisation d'un Guide d'accueil et d'implication citoyenne.

035-2026 **7.7 Demande de dérogation pour le bruit, édition 2026 du Joyeux carnaval du Sasquatch – Résolution**

CONSIDÉRANT l'article 47 du Règlement 359-2025 omnibus municipal relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique applicable aux municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit que le conseil peut accorder une dérogation relative au bruit pour certains événements spéciaux;

CONSIDÉRANT la volonté de l'Art salé d'organiser l'édition 2026 du Joyeux Carnaval du Sasquatch, du 26 février au 1^{er} mars;

CONSIDÉRANT la demande des organisateurs d’obtenir une dérogation relative au bruit pour la nuit du samedi 28 février au dimanche 1^{er} mars :

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Tremblay, conseiller
APPUYÉ PAR M. Alexis Trudeau Gratton, conseiller
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’ octroyer une dérogation pour le bruit au Joyeux carnaval du Sasquatch, et ce, pour la nuit du samedi 28 février au dimanche 1^{er} mars, et ce, jusqu’à 3h du matin.

036-2026 **7.8 Journée de la persévérance scolaire, demande d’appui – Résolution**

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean (SLSJ) ont placé, depuis 1996, la prévention de l’abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d’autres enjeux, dont l’image régionale, le bilan migratoire, la relève, la qualification de la main-d’œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l’économie du SLSJ, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 14 milliards de dollars, aussi annuellement, à l’échelle du Québec (*Laurin, 2024*) ;

CONSIDÉRANT QU’ en 2022-2023, 10,5 % des jeunes du SLSJ ont décroché avant d’avoir obtenu un diplôme d’études secondaires, soit 14,6 % pour les garçons et 6,7 % pour les filles.

CONSIDÉRANT QU’ un sondage Léger (RQRE, 2025) révèle que 40 % des 18 à 24 ans jugent qu’il est peu ou pas du tout nécessaire de poursuivre ses études après le secondaire pour obtenir un emploi bien rémunéré, mais qu’une récente étude d’ÉCOBES révèle que, par rapport aux gens sans diplôme, un avantage salarial positif ainsi qu’un gain cumulé à vie supérieur est ressenti autant pour les gens qui ont un DES (+24,3 %), un DEP (+30,1 %), un DEC (+48,5 %), qu’un baccalauréat (+91,7 %),

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus, un décrocheur :

- Vit sept ans de moins qu'un diplômé ;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage ;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression ;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QU' il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

CONSIDÉRANT QUE le travail du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) du SLSJ et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 16 au 20 février 2026, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 22^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Québec (et la 19^e édition au SLSJ) sous le thème « La persévérance, ça mène loin. » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de

municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du SLSJ.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Tremblay, conseiller

APPUYÉ PAR M. Vincent Buist, conseiller

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE déclarer les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord ;

D' appuyer le CRÉPAS et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du SLSJ une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés ;

D' encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire ;

ET DE faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS.

7.9 Point retiré de l'ordre du jour

7.10 Registres de vérifications lors d'adoption de règlements

M. Eric Emond, directeur général et greffier-trésorier, dépose les registres de vérifications.

037-2026 7.11 Offre de services, WSP, honoraires accompagnement pendant les travaux, projet de captation et de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un réseau de captation et de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié à WSP pour la réalisation des plans et devis via la résolution 69-2019 prévoyait une banque de 40 heures pour accompagnement de la firme de surveillance et l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette banque d'heures ne sera pas suffisante pour combler les besoins anticipés ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée le 16 avril 2025 déposée par WSP pour des honoraires supplémentaires pendant la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de WSP est faite sous forme horaire, c'est-à-dire que la formule heures réalisées/heures payées sera appliquée :

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR** M. Gilles Tremblay, conseiller
APPUYÉ PAR M. Vincent Buist, conseiller
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
D' accepter l'offre de services de WSP pour le projet de captation et de traitement des eaux usées.

038-2026 **7.12 Demande de soutien financier, MRC du Fjord-du-Saguenay, politique de soutien aux projets structurants pour les communautés, achat équipement, salle d'entraînement**

CONSIDÉRANT la volonté de moderniser les équipements de la salle d'entraînement ;

CONSIDÉRANT le budget présenté par le directeur général pour procéder à l'acquisition de trois nouveaux appareils ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir un soutien financier de la MRC du Fjord-du-Saguenay via la politique de soutien aux projets structurants pour les communautés :

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR** M. Alexis Trudeau Gratton, conseiller
APPUYÉ PAR M. Étienne Voyer, conseiller
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
D' autoriser le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande de soutien financier à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour permettre l'acquisition de nouveaux équipements pour la salle d'entraînement.

039-2026 **7.13 Création d'un comité ad hoc, projet d'assainissement des eaux usées**

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité accordera sous peu un contrat pour les travaux de construction, de réfection et d'agrandissement des infrastructures municipales pour le traitement des eaux usées (ci-après « travaux du projet de captation et de traitement des eaux usées » ou « Projet » selon le contexte) ;
- CONSIDÉRANT** la résolution no 284-2025 adoptée le 1^{er} décembre 2025 accordant le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux du projet de captation et de traitement des eaux usées à TETRA TECH QI INC ;
- CONSIDÉRANT** la délégation spécifique du pouvoir de dépenser du Directeur général – Autorisation d'une dépense supplémentaire reliée à un contrat adjudgé par le conseil municipal adoptée au *Règlement 371-2026 modifiant le règlement n° 182-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* ce 2 février 2026 ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ampleur du Projet nécessite la mise en place d'un comité ad hoc (ci-après « Comité ») pour soutenir les actions et décisions du Directeur général ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité n'aura que des pouvoirs d'analyse et de recommandations auprès du Directeur général ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Directeur général fera rapport de l'avancement et du déroulement des travaux du projet de captation et de traitement des eaux usées sur une base mensuelle, y compris un rapport des recommandations reçues du Comité ;
- CONSIDÉRANT QUE** des situations imprévues, en cours de chantier, pourraient requérir une prise de décision rapide pour éviter tout retard dans l'exécution des travaux et les coûts supplémentaires qui pourraient en résulter ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire se doter d'une structure agile pour la prise de décisions efficaces, tout en assurant une reddition de compte transparente et régulière ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Directeur général, dans l'exercice de ses fonctions et suivant les balises budgétaires prévues, notamment par la Délégation spécifique ci-haut mentionnée, doit

pouvoir prendre toute décision éclairée, utile et nécessaire pour l'avancement, sans retard, du chantier ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Suzan Lecours, conseillère

APPUYÉ PAR M. Vincent Buist, conseiller

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE reconnaître le préambule comme faisant partie intégrante de la présente résolution et comme étant utile pour son interprétation, au besoin ;

D' approuver la création d'un comité ad hoc connu sous le nom de « Comité Assainissement Eaux Usées (CAEU) » ;

DE nommer au sein du Comité Assainissement Eaux Usées (CAEU) : le Directeur général, le maire, M. Claude Riverin, M. Éric Larouche conseiller municipal et le surveillant de chantier principal désigné par Tetra Tech;

D' établir les responsabilités du Comité Assainissement Eaux Usées (CAEU) tel qu'il suit :

Sur demande du Directeur général, se réunir par tout moyen qu'il désigne, afin de lui offrir des conseils et recommandations concernant tout avis de changement aux travaux ou autres décisions en cours de chantier susceptibles d'entraîner des modifications aux conditions des contrats d'exécution de travaux ou de services professionnels, y compris mais sans s'y limiter, quant aux coûts ou encore aux délais d'exécution;

Le Comité Assainissement Eaux Usées (CAEU) n'a aucun pouvoir de décision et ne peut en conséquence lier la Municipalité sur aucune matière que ce soit ;

DE mandater et autoriser le Directeur général à prendre toute décision liée aux travaux du projet de captation et de traitement des eaux usées conformément à ses attributions et, en particulier, conformément à l'article 4.2 du *Règlement 371-2026* et à cette fin, l'autoriser à signer tout document pour et au nom de la Municipalité au besoin ;

DE requérir du Comité Assainissement Eaux Usées (CAEU) qu'il consigne ses recommandations faites au Directeur général par écrit, dans un rapport soumis mensuellement au conseil municipal ou lorsque la

situation le requiert et présenté par le Directeur général ;

ET DE

requérir du Directeur général qu'il fasse rapport du déroulement des travaux du projet de captation et de traitement des eaux usées sur une base mensuelle, soit dans le cadre des comités pléniers du conseil municipal.

8. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

9. AVIS DE MOTION

9.1 Avis de motion, Règlement 371-2026 modifiant le règlement n°182-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

L'avis de motion est donné par M. Gilles Tremblay, conseiller, que sera déposé le Règlement 371-2026 modifiant le règlement n°182-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

10. PROJETS DE RÈGLEMENTS

10.1 Règlement 371-2026 modifiant le règlement n°182-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

M. Eric Emond, directeur général et greffier-trésorier dépose le Règlement 371-2026 modifiant le règlement n°182-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires qui suit :

Article 1 – Ajout de l'article 4.2

Le règlement no 182-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 4.1, de l'article 4.2 ci-après édicté :

« Article 4.2 – Délégation spécifique du pouvoir de dépenser du Directeur général – Autorisation d'une dépense supplémentaire reliée à un contrat adjudgé par le conseil municipal

Dans le cadre d'un contrat de construction d'infrastructures municipales octroyé à la suite d'un appel d'offres public pour un montant de dix (10) millions de dollars, taxes incluses, et plus, portant sur tout champs de compétences de la Municipalité, le Directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses supplémentaires reliées audit contrat, que ce soit pour la construction, la surveillance du chantier ou la confection ou la modification de plans et devis, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant total de 5% du prix du contrat d'infrastructure visé, calculé avant toutes taxes et ce, pour l'ensemble des avis de changement et/ou frais de surveillance.

L'autorisation doit concerner une ou plusieurs modifications accessoires qui n'affectent pas substantiellement la nature du contrat adjudgé et autoriser en conséquence, le cas échéant, le paiement des sommes supplémentaires à cette fin. Les modifications peuvent porter sur le montant à payer, sur des changements techniques ou sur des prolongations de délai.

La modification contractuelle, le cas échéant, doit faire suite à un avenant dûment émis, suivant les règles du contrat, ou encore, une directive de modification dûment émise et pour laquelle un accord est intervenu et consigné par écrit, sur le prix. Toute prolongation de chantier pour laquelle une demande de compensation financière est réclamée, doit obligatoirement faire l'objet d'un avenant dûment émis autorisant et quantifiant une telle compensation, pour pouvoir être considérée.

Chaque autorisation doit être consignée et circonscrite par un écrit signé par le Directeur général détaillant la modification autorisée, ses modalités et conditions. Chaque autorisation se limite strictement à ce que consigné dans cet écrit. »

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Le 2 février 2026

Adoption du règlement : N/A

Avis public : N/A

11. URBANISME

12. DIVERS

040-2026 **12.1 Offre de services, D2E, soutien technique, station de pompage –
Résolution**

IL EST PROPOSÉ PAR	M. Étienne Voyer, conseiller
APPUYÉ PAR	M. Alexis Trudeau Gratton, conseiller
ET RÉSOLU UNANIMEMENT	
D'	accepter l'offre de services de D2E pour un soutien technique avec la station de pompage.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions des citoyens présents.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

041-2026

14.1 Levée de la séance

M. Vincent Buist propose que la séance soit levée à 19h30.

Claude Riverin, maire

Éric Émond, directeur général et greffier-trésorier

Procès-verbal rédigé par
Noémie Lefebvre et Éric Émond